

---

## Erratum

---

### A.M., 2005-12

#### Arrêté numéro V-1.1-2005-12 du ministre des Finances en date du 7 juin 2005

Loi sur les valeurs mobilières  
(L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement  
54-101 sur la communication avec les propriétaires  
véritables des titres d'un émetteur assujéti

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 22 juin 2005,  
137<sup>e</sup> année, numéro 25, page 2867.

À la page 2869, du Règlement modifiant le  
Règlement 54-101 sur la communication avec les pro-  
priétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti,  
à l'article 8, le premier paragraphe de l'article 7.1, aurait  
dû se lire comme suit :

#### « 7.1 Utilisation de la liste des propriétaires véri- tables non opposés

Aucun émetteur assujéti ni aucune autre personne ou  
société ne peut utiliser une liste des propriétaires vérita-  
bles non opposés ou un rapport concernant l'émetteur  
assujéti, établi conformément à l'article 5.3 et obtenu en  
vertu du présent règlement, sauf aux fins suivantes : ».

58030